

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2023

Projet de résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association, après en avoir débattu, complète l'article 20 des statuts de la manière suivante : « En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire détermine les règles de dévolution des biens de l'Association. Elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. »

Ajouter : Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 5, de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée.

Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2023

Projet de résolutions

1^{ère} résolution

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport moral 2022.

2^{ème} résolution

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport d'activités 2022.

3^{ème} résolution

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes 2022.

4^{ème} résolution

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve l'affectation du résultat 2022 de 112 142€ au compte de report à nouveau de telle sorte que le nouveau montant des fonds associatifs passe à 271 177 € au 1^{er} janvier 2024.

5^{ème} résolution

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association adopte le barème des cotisations pour 2024 inchangé.

6^{me} résolution

Conformément aux précédentes résolutions, l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association donne quitus de sa gestion au conseil d'administration pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice écoulé.

7^{ème} résolution

Suite aux élections au conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association donne pouvoir au porteur pour effectuer les déclarations légales de changement dans l'administration du Grdr auprès de la préfecture de Bobigny.

8^{ème} résolution

L'assemblée générale ordinaire se félicite des résultats positifs tangibles du chantier «Pour une vie associative dynamique sur les territoires » au cours de l'année 2022/2023 : diagnostics approfondis au sein de chacun des sept COS – rencontre inter-COS débouchant sur une série de mesures nouvelles - mise à jour du Cadre de référence des COS et du modèle de Règlement intérieur des COS (validés par le Conseil d'administration du 3 juin 2023) – rédaction d'un manuel de la vie associative contenant des instruments innovants – mise en chantier d'un appel à propositions réservé aux COS doté d'un montant annuel de 10.000€ - feuille de route du chantier pour la période 2023-2024 consacrée à la mise en œuvre des changements – composition d'un nouveau comité de pilotage comprenant un conseiller volontaire actif pour chacun des COS.

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association autorise que cette résolution soit formellement soumise à une adoption par vote à main levée à la fin des débats de l'après-midi du 1^{er} juillet 2023.